

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 26

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - M. CHAULET – Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD – M. LAVIGNE - M. GHION – Mme COUDERC - M. PAGES - Mme ROSINA - Mme PUJO – Mme CAZES - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

Mme BRANA à M. CAMAZZOLA  
M. GARROUSSIA à Mme CAUQUIL  
Mme GOULU-MARTINAT à M. GHION  
Mme LALANNE à M. GHIO  
M. RIVIERE à Mme MARIE

Excusé absent : M. FAURE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : Mme Sophie CAUQUIL

**Objet : Vente de la maison et des terrains sis 8 avenue d'Elusa.**

La Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac souhaite acquérir les terrains et la maison sis 8 avenue d'Elusa pour le projet du pôle enfance jeunesse.

La vente concerne les biens suivants :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

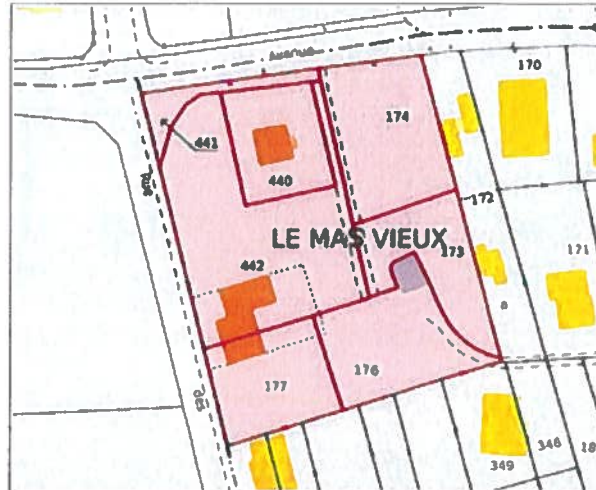
Publié le

498

ID : 032-213204621-20260605-DCM2026\_60-DE

S<sup>2</sup>LOW

Commune	Adresse / lieu-dit	Section	N°	Contenance (m <sup>2</sup> )
Vic Fezensac	Avenue d'Elusa	AC	440	
	Le Mas Vieux	AC	173	542
		AC	174	764
		AC	176	685
		AC	177	571
		AC	441	159
		AC	442	1485



L'avis des domaines a été sollicité le 7 novembre 2025 et a évalué l'ensemble pour un montant de 128 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De vendre les biens ci-dessus à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour un montant de 121 905 €.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- De dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte en la forme administrative.

Publié le 12/06/2026

Transmis en Préfecture le 12/06/2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Vic-Fezensac le 8 juin 2026

Madame le Maire,

**Barbara NETO**



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)